DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

DEPARTEMENT DES YVELINES

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION

Périmètre d'épandage des boues de l'usine d'épuration Seine aval

Étude réalisée par SEDE Environnement



Référence: V2 - Avril 2021





Service public de l'assainissement francilien



SITE SEINE AVAL BP 104 – 78603 MAISONS-LAFFITTE CEDEX TEL. 01 30 86 30 86 – FAX. 01 30 86 30 00 94 – ARCUEIL – Filière d'Epandage Agricole De Matières fertilisantes Recyclées Caractéristiques sur demande

LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION

Nature et volume de l'activité

Les boues sont utilisées en Épandage Agricole Contrôlé comme fertilisants et amendements, en substitution aux engrais minéraux.

Actuellement, la production globale, sur l'usine Seine aval, est d'environ 100 000 tonnes par an de matière brute dont 90 000 tonnes de boues thermiques.

Afin de déterminer la procédure administrative applicable pour l'épandage des de Seine aval dans le département, les seuils à prendre en compte au titre de l'article R.214-1 du livre II du Code l'Environnement, sont les volumes et quantités maximales de boue destinés à l'épandage dans les unités de traitement concernées. Compte-tenu de la production annuelle, supérieure à 800 t/an de Matière Sèche (MS), l'épandage des boues de Seine aval est soumis à Autorisation. Deux procédures d'enquête publique ont eu lieu dans le département des Yvelines en 2004 et 2008 dans le cadre de demande d'autorisation.

Le demandeur

La présente demande de renouvellement d'autorisation pour la valorisation des boues de Seine aval est déposée par le SIAAP (Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne):

SIAAP - SITE SEINE AVAL BP 104

Route Centrale des Noyers 78603 MAISONS-LAFFITTE CEDEX Collecte et traitement des eaux usées (3700Z)

N° SIRET: 257 550 004 00044

1

L'objet de la demande

Le SIAAP est autorisé à épandre les boues thermiques de Seine aval dans le département des Yvelines par l'arrêté du 20 juillet 2009.

L'arrêté initial, valable pour une durée de 10 ans, doit être renouvelé pour assurer la poursuite des épandages de boues de Seine aval dans le département des Yvelines. C'est l'objet de la présente demande.

Un dossier de demande de renouvellement de l'autorisation d'épandage des boues de Seine aval a été déposé et enregistré au guichet unique de l'eau le 5 juillet 2017.

Il a fait l'objet d'une demande de complément le 24 février 2021 par les services de la police de l'eau. Conformément à la demande, le dossier de demande de renouvellement a été modifié afin d'intégrer les données actualisées concernant la réglementation, l'usine, la filière de traitement des boues, les tonnages, les contraintes environnementales et les évolutions du périmètre d'épandage. Les éléments modifiés apparaissent en bleu dans le dossier.

La présente demande de renouvellement d'autorisation d'épandage des boues thermiques de Seine aval porte sur 1 071,84 ha, dont 1 023,87 ha épandables.

Les parcelles se situent sur 21 communes, et sont exploitées par 9 exploitations agricoles.

La procédure

L'article R. 181-49 du code de l'environnement précise que tout pétitionnaire souhaitant obtenir le renouvellement d'une autorisation doit adresser sa demande deux ans au moins avant la date d'expiration de l'autorisation initiale. L'article précise que la demande de renouvellement est soumise aux mêmes formalités que la demande d'autorisation initiale, à l'exception de l'enquête publique.

Conformément aux articles L.181-14 et L.181-15 du code de l'environnement, la demande de renouvellement comportera donc :

- un résumé non technique
- un document d'étude préalable ;
- un document d'incidences ;
- un document d'atlas cartographique.

L'ensemble du dossier est instruit par l'administration compétente (DDT).

Le déroulement de la procédure est présenté ci-après :

